



MISE À JOUR – COVID-19 / CORONAVIRUS RÉOUVERTURE PARTIELLE DE L'HÔTEL DE VILLE

La Municipalité de Brigham annonce une mise à jour des mesures préventives, en soutien aux directives gouvernementales émises et pour contribuer aux efforts afin de limiter la propagation du virus COVID-19.

La Municipalité procèdera à une réouverture partielle de l'Hôtel de Ville le 21 février prochain. Cette étape consiste à rendre accessible le bureau municipal en suivant les directives prescrites.

Les citoyens pourront se présenter à la cloison vitrée du comptoir d'accueil pour effectuer des demandes, récupérer leurs permis ou payer leur compte de taxes municipales.

À titre préventif, nous prenons les mesures suivantes:

SERVICES D'ACCUEIL

- Sauf pour le comptoir d'accueil dont la cloison est vitrée, les aires de travail à l'hôtel de ville sont interdites au public et la porte d'accès à ces aires de travail demeure verrouillée.
- L'accès au hall de l'Hôtel de Ville est limité à un seul citoyen à la fois. Les citoyens devront attendre à l'extérieur jusqu'à ce que le comptoir d'accueil soit libéré.
- Tout citoyen qui se présente au comptoir d'accueil doit utiliser la station de désinfection dans le hall d'entrée avant de s'adresser à un employé et porter son masque;
- Ne pas se présenter à l'hôtel de ville si vous avez des symptômes de grippe ou de rhume.
- La cloison vitrée pourra être entrouverte pour permettre le transfert de documents.
- Dans la mesure du possible, nous vous invitons à privilégier les échanges par téléphone ou par courriel avec les employés et ainsi réduire les contacts physiques avec les employés.

RENCONTRE AVEC LES FONCTIONNAIRES

Les citoyens devront au préalable communiquer avec la Municipalité avant de se déplacer à l'hôtel de ville pour déterminer si une rencontre avec un fonctionnaire est nécessaire. Ayez votre masque, car le port de celui-ci est obligatoire lors d'une rencontre.

- Pour communiquer avec l'inspecteur, composez le 450 263-5942 poste 229, celui-ci est présent les mercredis, jeudis et vendredis. Pour rencontrer ce dernier, un rendez-vous doit être pris, seules les rencontres sur rendez-vous seront acceptées. Les rencontres auront lieu dans un espace permettant une distanciation de deux (2) mètres.



MISE À JOUR – COVID-19 / CORONAVIRUS RÉOUVERTURE PARTIELLE DE L'HÔTEL DE VILLE (suite)

- Pour les demandes de permis, utilisez le service en ligne prévu sur notre site Internet au <https://brigham.ca/>. À défaut, la demande et le transfert de permis par courriel sont possibles. Si l'envoi par courriel n'est pas possible pour le citoyen, celui-ci doit se déplacer à l'Hôtel de Ville pour signer le permis. Les règles pour les visiteurs s'appliquent. Le permis sera fait en deux copies, soit une pour le citoyen et la deuxième pour la Municipalité. Les deux doivent être signées par le citoyen.

SÉANCES DU CONSEIL

À partir de lundi 21 février, les séances du conseil seront maintenant ouvertes au public dans la mesure où les règles de distanciation sociale le permettent et le port du masque est obligatoire.

Étant donné qu'une partie du public pourrait se voir refuser l'accès pour assurer le respect des règles de distanciation sociale (maximum de 8 personnes), les séances continueront de faire l'objet d'un enregistrement visuel et/ou sonore et diffusé dans les jours suivants sur le site Internet de la Municipalité.

Les citoyens sont également invités à faire parvenir leurs questions par écrit avant chaque séance du conseil via le site Internet de la Municipalité, sous la rubrique «Affaires municipales» et l'onglet «Conseil municipal». Ces questions pourront être abordées par le maire, les conseillers ou la direction générale lors de la séance.

BIBLIOTHÈQUE

La bibliothèque municipale est ouverte au public en respectant les règles de distanciation sociale, notamment le port du masque obligatoire et la présence maximale de deux usagers à la fois dans les locaux. Les heures d'ouverture sont les lundis de 18h30 à 20h30, les mercredis de 18h30 à 20h30 et les samedis de 9h30 à 11h30. Les directives applicables sont affichées sur le site Internet de la Municipalité.

LOISIRS

Les activités de loisirs sont permises, dans le respect des règles sanitaires émises par la Santé publique.

Prenez note que les services municipaux non essentiels pourraient être ralentis durant cette période. La Municipalité suit avec attention l'évolution de la situation et tiendra la population informée de tout développement.

Merci de votre compréhension et de votre collaboration.

Si la COVID-19 vous inquiète, vous pouvez contacter, sans frais, le 1 877 644-4545.